



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Virginie Cavalli et consorts « Tram lausannois : la Municipalité va-t-elle transformer le tracé en un vrai parcours de fraîcheur avant qu'il ne soit trop tard ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de l'interpellatrice, disant :

« La Municipalité est invitée à établir, d'ici la fin de l'année 2026, un diagnostic thermique complet du tracé du tram existant (plateforme, abords et arrêts) et à le rendre public. »

« La Municipalité est invitée à mettre en œuvre, sur les tronçons déjà réalisés, des mesures correctives de rafraîchissement – végétalisation en pleine terre, désimperméabilisation partielle, protections solaires aux arrêts et dans les zones où la végétation est absente – en priorisant les secteurs les plus exposés, selon un calendrier qu'elle présentera au Conseil communal. »

« La Municipalité est invitée à intégrer, dans le cahier des charges de l'aménagement de l'ensemble des futures interfaces du m3, des exigences contraignantes de canopée continue, de surfaces drainantes et de toitures végétalisées aux arrêts. »

« La Municipalité est invitée à évaluer les revêtements moins minéraux testés à Renens, à Prilly, à Genève ou ailleurs en Europe, et à en généraliser l'usage sur le réseau de tram lausannois si les résultats s'avèrent concluants. »

la résolution de M. Dupuis, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité exige d'elle-même et de tout porteur de projet de développement urbain, ou de construction nécessitant une étude d'impact ou un rapport d'impact sur l'environnement, la prise en compte obligatoire de la protection du climat et des effets climatiques (adaptation et atténuation des changements climatiques) dans la conception du projet. A cette fin, les projets urbanistiques doivent se baser sur les modélisations de scénarios de mesures pour la ville de Lausanne publiés en 2024 et appliquer les recommandations de la publication "Prise en compte du climat dans le rapport d'impact sur l'environnement" publiés par l'Office fédéral de l'Environnement en 2025. »

la résolution de Mme Mori, disant :

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité d'équiper avant l'été 2027 le tronçon Flon - Port Franc de velum ou ombrière en toile créant une ombre continue pour les usagers, lequel pourrait être conçu en collaboration avec un artiste établi à Lausanne ou dans la région. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe

A small, stylized signature in blue ink, located below the text 'La secrétaire adjointe'.